



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## centres médico-sociaux

Question écrite n° 48322

### Texte de la question

M. André Gerin \* attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le nombre d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) en France. Ces appartements proposent un accompagnement médico-psycho-social à toute personne en situation de précarité sociale touchée par une pathologie chronique grave. Cette formule permet d'accueillir ces personnes en apportant quotidiennement des réponses efficaces, moins chères que des hospitalisations en établissement psychiatrique et plus humaines. Le Gouvernement a l'intention de créer cent cinquante ACT en 2005. Or, il y a 4 300 demandes d'admission enregistrées pour 500 places existantes en 2003. En conséquence, il lui demande que le Gouvernement favorise la création de ces appartements de coordination thérapeutique pour répondre à ce besoin de santé publique.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Gerin](#)

**Circonscription :** Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48322

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 octobre 2004, page 7904

**Réponse publiée le :** 22 février 2005, page 2006